

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°58/2025

OBJET : Tarif pour HALLOWEEN Party le mercredi 29 octobre 2025 à la salle Henri Forgeard – 77320 La Ferté-Gaucher

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°41/2024 relative à la régie de recettes du Service Culturel de la Commune de La Ferté-Gaucher,

VU le souhait émis par le Conseil Municipal des Jeunes afin d'organiser une soirée sur le thème d'HALLOWEEN,

CONSIDERANT l'organisation de la soirée du mercredi 29 octobre 2025 de 20h à minuit pour les jeunes de 10 à 17 ans,

CONSIDERANT qu'il est obligatoire de fournir le document relatif à l'autorisation parentale / décharge de responsabilité pour les mineurs afin de participer à la soirée HALLOWEEN Party,

CONSIDERANT que les inscriptions et les règlements se déroulent en Mairie ou sur place le jour de l'événement,

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer le prix de l'entrée à 3 €.

Article 2 : de fournir l'autorisation parentale / décharge de responsabilité pour participer à l'événement.

Article 3 : Les sommes dues sont payées en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public contre remise d'une quittance manuelle.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Culturel

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 16/10/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 17 OCT. 2025

Domaine d'intervention : 7.10 Finances - Divers

Date de mise en ligne : 17 OCT. 2025